

Le vote panaché pour les élections locales revient sur la table

WALLONIE André Antoine pense que restaurer le droit de voter pour des candidats de plusieurs listes serait salubre pour la démocratie

Et si on autorisait le vote « panaché » sur plusieurs listes différentes, en tout cas lors des élections locales ? L'idée peut paraître saugrenue voire rétrograde, mais elle est portée par André Antoine (CDH), le président du parlement de Wallonie. A un triple titre au moins : élu local depuis 28 ans, animateur de la commission parlementaire sur le renouveau démocratique et délégué aux pouvoirs locaux de son parti, auquel il soumettra son projet ce samedi lors d'un congrès consacré aux alternatives citoyennes.

Le constat de départ est porté par beaucoup. C'est celui du désintérêt et même de la défiance à l'égard de la politique et des élus. « *Le phénomène se marque aussi au niveau local, remarque le député régional. Aujourd'hui, à défaut de s'informer ou de s'intéresser à la chose publique, on vote aux extrêmes. Dans une commune, la désillusion peut être grande quand des candidats pourtant populaires n'obtiennent pas de responsabilités ou quand des attelages de perdants parviennent à rester aux affaires. Souvent, les gens voudraient pouvoir voter tout simplement pour des gens "bien", là où ils se trouvent.* »

La pratique du panachage est une vieille histoire. En Belgique, une loi de 1932 l'a prévue pour les scrutins locaux. La pratique a perduré jusqu'aux communales de 1970 et a été supprimée pour le scrutin suivant, celui de la fusion des communes, en 1976. Les listes de candidats s'allongeaient, le dépouillement devenait plus complexe : il fallait faire simple. Surtout, ce changement de régime consacrait définitivement la primauté des partis politiques. Chez nos voisins suisses, allemands, luxembourgeois ou français, le vote panaché subsiste dans certains cas.

Dans l'état actuel de la proposition d'André Antoine, le panachage complèterait l'éventail des attitudes possibles pour l'électeur. Celui-ci pourrait toujours voter pour une liste en case de tête et/ou choisir plusieurs candidats sur une même liste, comme actuellement. Mais il pourrait aussi remplir des cases à côté du nom d'un candidat de la liste A, de deux autres de la liste B, et ainsi de suite. Dans ce cas, son vote serait divisé en « tantièmes » au prorata du nombre de candidats retenus. Ce nombre serait limité par décret, à celui des membres du collège ou dans une proportion raisonnable à définir, pour faciliter le dépouillement.

« *Avec la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête qui est pratiquement acquise en Wallonie, le panachage permettrait aux électeurs d'avoir une influence beaucoup plus directe sur la composition du conseil et du collège, explique André Antoine. Ce serait aussi un excellent moyen de réduire l'influence des accords préélectoraux et de freiner la multiplication des listes fourre-tout qui veulent ratisser le plus large possible dans l'électorat.* »

Démocratie plurielle

On rétorquera que le procédé risque de contribuer à une « starification » exacerbée de la vie politique locale. « *Mais il ne faut pas se leurrer, répond le député Wallon. C'est déjà le cas aujourd'hui, surtout pour les scrutins de proximité.* »

Le président du parlement marche sur des œufs. Il compte avancer à petits pas, pour convaincre, avant de déposer une proposition de décret. Sa « petite idée » n'aura pas que des amis, elle risque de mettre à mal un régime surtout basé sur la participation et la

recherche du statu quo. Mais sa conviction est forte : « *Dans une commune, les gens veulent un projet fort, mais surtout l'équipe idéale pour l'appliquer, et pouvoir composer celle-ci pour qu'elle corresponde à leurs aspirations. La démocratie plurielle peut être une solution à la crise de la politique.* » ■

ÉRIC DEFFET

CONSULTATION

S'appuyer sur les anciens, compter sur les jeunes

En marge de sa proposition pour le panachage électoral lors des scrutins locaux, André Antoine formule deux autres propositions susceptibles de soutenir la participation citoyenne.

La première : associer les anciens à la vie de la cité et à la réflexion sur la gestion de la commune. « *Ceux-ci disposent généralement de temps, de l'expertise souvent, et de l'expérience toujours. Indéniablement, leurs contributions enrichissent le débat politique au niveau local* », explique le bourgmestre de Perwez qui veut rendre obligatoire la mise en place d'un conseil consultatif des aînés. Seconde idée à l'autre bout de l'échelle : imposer aussi aux communes la mise en place d'un conseil communal des enfants. L'enjeu est celui de l'initiation à la citoyenneté. Le président du parlement wallon est davantage encore convaincu par l'intérêt de ces mini-conseils après avoir reçu 900 jeunes élus à Namur, samedi dernier.

Des sanctions seraient prévues pour les communes qui ne mettraient pas en place ces deux instances : 3 % retenus sur leur dotation du fonds des communes.

E.D.